

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15**

**Présents : 11**

**Date de convocation du conseil : 16 septembre 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire**

**Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, S.BLAS, C.CAILLIEZ, A.DURAND, P.HUJEUX, I.DUCHEMIN, E.BAUDIN, R.DAUTIGNY, M.GENETE, P.DELEURENCE, L.AUDO**

**Etaient absents avec procuration : L.DELVAUX procuration à L.MARCY, M.SEWERYN procuration à M.GENETE, I.LALART procuration à R.DAUTIGNY**

**Était absent : R.OULMI**

**REVISION GENERALE DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

**DEBAT EN CONSEIL MUNICIPAL  
SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT  
ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE (PADD)  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE  
(DELI24092021001)**

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°20 C 0405 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération n°20 C 0404 du 18 décembre 2020 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille définissant les modalités de collaboration entre la Métropole Européenne de Lille et les communes ;

Vu la délibération n°21 C 0179 du 23 avril 2021 du Conseil de la Métropole Européenne de Lille portant débat sur les orientations générales du PADD.

Par délibération n° 20 C 0405 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille a prescrit la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain permettant notamment de fonder les 11 Plans locaux d'urbanisme en vigueur dans un cadre réglementaire unique pour l'ensemble du territoire.

L'objectif poursuivi dans cette révision générale n'est pas de réinterroger le socle stratégique adopté lors de l'approbation des six PLU de la MEL le 12 décembre 2019 mais de le conforter, de poursuivre les ambitions ayant guidé le projet de territoire métropolitain et de procéder aux ajustements nécessaires pour répondre aux récentes évolutions et besoins émergents.

Les objectifs poursuivis dans le cadre de cette révision sont de :

- Fusionner dans un seul PLU les onze documents d'urbanisme de la MEL ;
- Accompagner les grands plans et projets stratégiques de la MEL (Schéma Directeur des Infrastructures de Transport, Plan Climat Air Energie Territorial, projet de territoire Gardiennes de l'Eau) ;
- Accompagner les projets municipaux émergents ;
- S'adapter aux enjeux de la crise sanitaire.

Dans le cadre de cette procédure, et conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, un débat doit avoir lieu au sein du Conseil de la métropole et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Le PADD, « colonne vertébrale » du futur PLU, exprime les enjeux de territoire en matière d'aménagement et d'urbanisme.

Il définit notamment les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Il fixe aussi des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Le débat sur le PADD permet à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et d'échanger sur les orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des objectifs de la révision du PLU.

Le 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a débattu des orientations générales telles que développées dans le document support des débats joint en annexe de la présente délibération.

Il est proposé au Conseil municipal de débattre de ces orientations générales du PADD du PLU.

#### **Compte-rendu du débat tenu par le Conseil Municipal :**

**retranscription du débat tenu en Conseil Municipal, structuré suivant les 3 grands thèmes repris dans le document support des débats :**

- 1 - Politiques d'habitat, de mobilité et d'urbanisme : quelles réponses coordonnées pour répondre aux besoins ?
- 2 - Comment l'aménagement du territoire peut-il « booster » la transformation économique du territoire ?
- 3 - Comment la Métropole doit-elle évoluer pour tenir compte des enseignements de la crise sanitaire et des enjeux de transformation du territoire ?

**Par ailleurs, le conseil municipal souhaite attirer l'attention de la MEL sur les enjeux suivants :**

**Il convient pour l'horizon 2032 :**

- **De repenser les mobilités**
  - développer les offres de transports en commun
  - De pallier au manque de lignes de bus permanentes
  - Faciliter les accès aux gares
  - De créer un réseau cyclable en cœur de village et vers les communes environnantes et notamment pour relier Carnin aux collèges et Lycées limitrophes
  - De désengorger le village des flux voitures tout en facilitant les trajets quotidiens en repensant la mobilité au sud de la métropole et en favorisant les transports hybrides aux voitures
  - Créer plus de liaisons inter métropoles afin de pouvoir mutualiser les solutions mises en place (exemple : accès aux gares non mel, lieux culturels non mel, lieux de loisirs et de commerce non mel...etc....)

- Créer plus d'accès à la culture et aux sports dans les zones périurbaines et campagnes
- Faire en sorte que les trames vertes et espaces naturels métropolitains puissent être accessibles via les voies douces depuis notre village
- De préserver l'attractivité résidentielle
  - D'assumer les orientations de développement prises précédemment au sein de la CCHD et notamment intégrer la zone 2AU chemin de dais qui est une expansion tout à fait relative de notre commune, point final de l'aménagement d'un quartier
  - D'assurer le renouvellement démographique de la commune
  - Eviter le vieillissement de notre village et maintenir notre école en acceptant une expansion maîtrisée de Carnin
  - D'assurer un développement urbain qui tienne compte des spécificités de chaque commune, Carnin n'a pas les mêmes problématiques que les autres communes de la MEL
  - Préserver les milieux sensibles sans les mettre sous cloche
  - Renforcer les liens intergénérationnels, soutenir l'aide à domicile et créer des logements adaptés pour le grand âge et la préservation de l'autonomie
- Faire évoluer le territoire vers un urbanisme durable,
  - Œuvrer pour une meilleure qualité de vie, en permettant le déploiement de la nature dans les tissus urbains
  - Améliorer l'habitat, chaque personne doit avoir accès à un extérieur
  - Préserver et compléter le réseau de continuités écologiques
  - De concilier développement urbain et activité agricole
  - Favoriser l'accès aux énergies dites vertes sur le territoire
  - Avoir une gestion durable de l'eau : récupération des eaux de pluies, séparation des réseaux (ce n'est pas encore le cas partout)
  - Développer la relocalisation en milieu rural afin de favoriser les circuits courts, bio (rapprocher lieu de travail, lieu de culture, commerces ... de la vie en centre village).
  - Soutenir le développement du centre bourg pour le renouveau des commerces
- Ne pas subir les contraintes liées aux communes gardiennes de l'eau
  - Donner aux communes gardiennes de l'eau les moyens de cette ambition
  - Et pourquoi ne pas élargir la zone gardienne de l'eau à toute la métropole
  - Favoriser la création de zones humides et de bocages
  - Faciliter le développement des activités agricoles

Après clôture des débats par Monsieur le maire, **le Conseil Municipal acte de la tenue du débat sur les orientations générales du plan local d'urbanisme dans le cadre la révision générale du PLU.**  
La Métropole Européenne de Lille en sera informée.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- M. le Président de la MEL

Carnin, le 24 septembre 2021  
Le Maire,  
Louis Marcy

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15**

**Présents : 11**

**Date de convocation du conseil : 16 septembre 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire**

**Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, S.BLAS, C.CAILLIEZ, A.DURAND, P.HUJEUX, I.DUCHEMIN, E.BAUDIN, R.DAUTIGNY, M.GENETE, P.DELEURENCE, L.AUDO**

**Etaient absents avec procuration : L.DELVAUX procuration à L.MARCY, M.SEWERYN procuration à M.GENETE, I.LALART procuration à R.DAUTIGNY**

**Était absent : R.OULMI**

**TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIS (TFPB)  
EXONERATION DE 2 ANS EN FAVEUR DES CONSTRUCTIONS NOUVELLES A USAGE  
D'HABITATION, DES ADDITIONS DE CONSTRUCTIONS A USAGE D'HABITATION  
ET DES RECONSTRUCTIONS ET CONVERSIONS DE BATIMENTS  
RURaux EN LOGEMENT  
(DELI24092021002)**

L'article 16 de la loi de finances pour 2020 (loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019) réintroduit l'automatisme de cette mesure d'exonération qui est inscrite au Code des Impôts (article 1383). Ainsi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les constructions nouvelles à usage d'habitation, des additions de construction à usage d'habitation et des reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logement sont exonérés pendant 2 ans de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), sans compensation en contrepartie, et elles intégreront les impositions établies seulement à partir de 2023.

Cette exonération automatique a donc un réel impact pour les communes. Toutefois, les communes ont la possibilité de délibérer afin de limiter cette exonération. Ainsi l'article 1383 du Code des Impôts précise également que :

- La commune peut, par délibération pour la part qui lui revient, limiter l'exonération à 40%, 50%, 60%, 70%, 80% ou 90% de la base imposable.
- La délibération peut limiter cette exonération à tous les immeubles de constructions concernés ou alors uniquement aux immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L.301-1 à L.301-6 du Code de la Construction et de l'Habitation ou de prêts conventionnés.

Après en avoir délibéré le conseil municipal décide d'appliquer l'exonération totale (100%) sur tous les immeubles concernés.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme la Comptable du Trésor

Carnin, le 24 septembre 2021  
Le Maire,  
Louis Marcy

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15**

**Présents : 11**

**Date de convocation du conseil : 16 septembre 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire**

**Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, S.BLAS, C.CAILLIEZ, A.DURAND, P.HUJEUX, I.DUCHEMIN, E.BAUDIN, R.DAUTIGNY, M.GENETE, P.DELEURENCE, L.AUDO**

**Etaient absents avec procuration : L.DELVAUX procuration à L.MARCY, M.SEWERYN procuration à M.GENETE, I.LALART procuration à R.DAUTIGNY**

**Était absent : R.OULMI**

**REMUNERATION DES ENSEIGNANTS  
DANS LE CADRE DE L'ETUDE SURVEILLEE  
(DELI24092021003)**

Monsieur le Maire, rappelle à l'assemblée la nécessité de rémunérer les enseignants dans le cadre de études surveillées.

Vu le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 fixant le taux de rémunération de certains travaux supplémentaires effectués par les personnels enseignants du premier degré en dehors de leur service normal,

Vu l'arrêté du Bulletin Officiel n° 9 du 2 mars 2017, fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2016-670 du 25 mai 2016 portant majoration de la rémunération des taux plafond des travaux supplémentaires effectués par les enseignants des écoles,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de maintenir la rémunération des enseignants des écoles publiques selon les taux maximum en vigueur :

**Taux de l'heure d'étude surveillée :**

- Instituteur, Directeur d'école élémentaire	20.03 €
- Professeur des Ecoles classe normale	22.34 €
- Professeur des Ecoles hors classe	24.57 €

- DIT que le versement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué mensuellement ou trimestriellement au personnel enseignant
- PRECISE que les crédits suffisants seront prévus au budget primitif
- PRECISE que les taux susvisés seront revalorisés automatiquement en fonction de leur évolution du Bulletin Officiel

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme la Comptable du Trésor

Carnin, le 24 septembre 2021  
Le Maire,  
Louis Marcy

**DEPARTEMENT DU NORD  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
COMMUNE DE CARNIN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombre de membres du conseil : 15**

**Présents : 11**

**Date de convocation du conseil : 16 septembre 2021**

**L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre septembre à 19 h 00, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Louis MARCY, Maire**

**Etaient présents et formaient la majorité, les membres suivants : L.MARCY, S.BLAS, C.CAILLIEZ, A.DURAND, P.HUJEUX, I.DUCHEMIN, E.BAUDIN, R.DAUTIGNY, M.GENETE, P.DELEURENCE, L.AUDO**

**Etaient absents avec procuration : L.DELVAUX procuration à L.MARCY, M.SEWERYN procuration à M.GENETE, I.LALART procuration à R.DAUTIGNY**

**Était absent : R.OULMI**

**DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 2  
AU BUDGET PRIMITIF 2021  
(DELI24092021004)**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une décision budgétaire modificative au Budget Primitif 2021 comme suit :

**INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) – Opération	Montant
2031 – op 530 – Frais d'étude	-20 000		
2135 – op 503 – Instal.géné.,agencement, aménagement des constructions	20 000		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0.00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>0.00</b>

Cette disposition est approuvée à l'unanimité des membres présents.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet du Nord
- Mme la Comptable du Trésor

Carnin, le 24 septembre 2021  
Le Maire,  
Louis Marcy